

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Île Gloriette
BP 64623
44046 NANTES CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :	Dépôt effectué par :
! SA Conseil d'Administration !	! SA Conseil d'Administration !
! EUROFEU DUEST !	! EUROFEU DUEST !
! 359 ROUTE DE STE-LUCE !	! 359 ROUTE DE STE-LUCE !
! VILL. LE PT CHATELIER -LOT 418 !	! VILL. LE PT CHATELIER -LOT 418 !
! !	! !
! 44300 NANTES !	! 44300 NANTES !

Numéro RCS : NANTES B 353 271 067

<36943/1990800169>

! Pièces déposées le 19/03/2001

Numéro : 2102081

! P.V. D'ASSEMBLEE du 22/01/2001 !
! - DEMISSION ADMINISTRATEUR !
! - NOMIN. ADMINISTRATEUR (S) !

! PV CONSEIL ADMINISTRATION du 22/01/2001 !
! - NOMIN. PRESIDENT C.A. !
! - DEMISSION PRESIDENT C.A. !

Le Greffier,

2081

EUROFEU OUEST

S.A. au capital de 701.000 Francs

Siège social : 359 route de Sainte Luce – Village le Petit Châtelier - 44300 NANTES

R.C.S. NANTES B 353 271 067

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **DU 22 JANVIER 2001**

L'an 2001, le 22 Janvier,
A 14 heures,

Les actionnaires de la société EUROFEU OUEST, société anonyme au capital de 701.000 F, divisé en 7.010 actions de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, à Quimperlé (29300) – Z.I. de Villeneuve Braouïc, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 8 janvier 2001 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal FAUCON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel LAHOUATI et Monsieur Alain MOTZ, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Jacques CHOLBI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

JP

AM

JJK
PF

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Remplacement d'un administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer Mr Jean-Jacques CHOLBI, demeurant Le Bourg Lanquais – 24150 LALINDE, en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Mr Pascal FAUCON, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mr Jean-Jacques CHOLBI, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié, en précisant qu'il n'est frappé d'aucune interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs ou porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

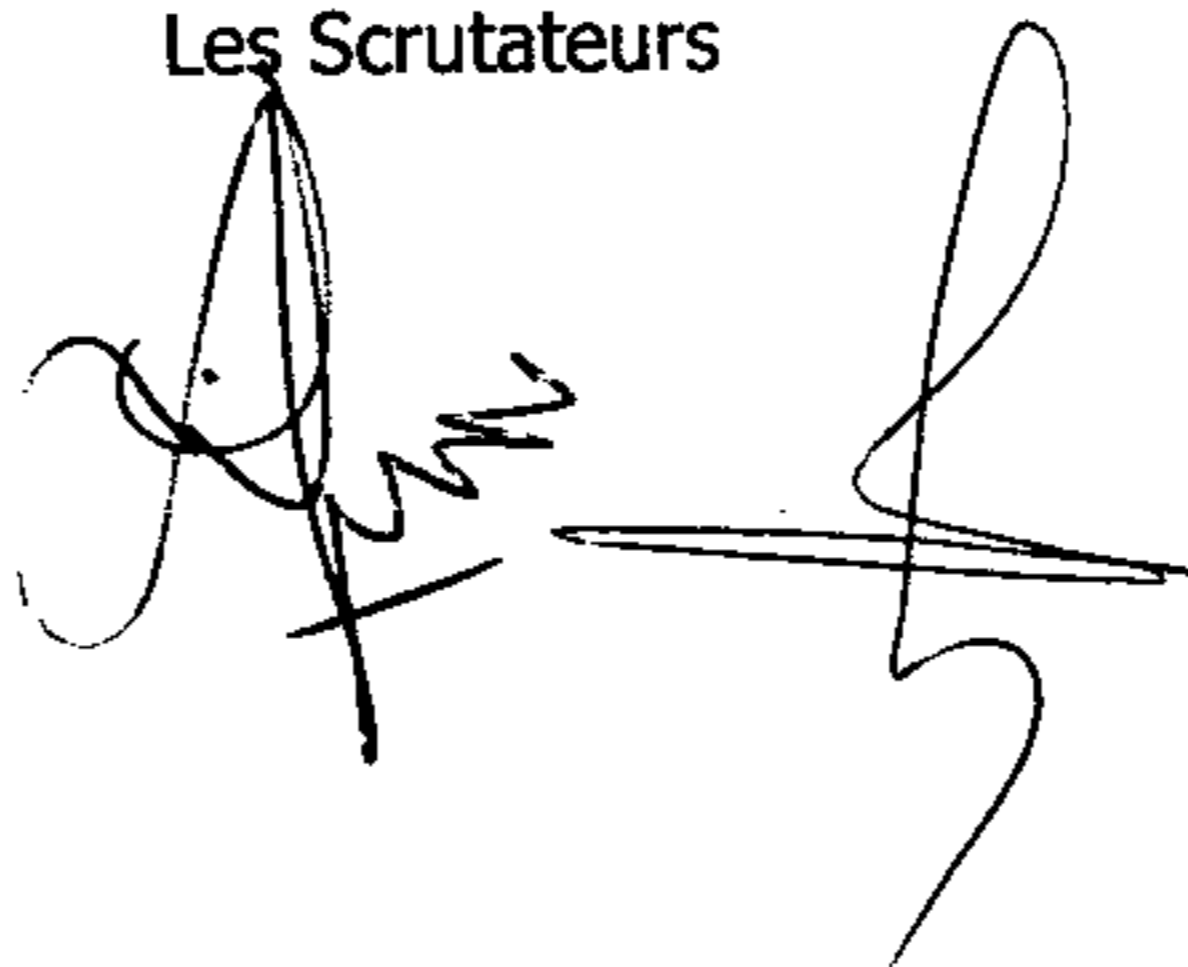
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire



EUROFEU OUEST

S.A. au capital de 701.000 Francs

Siège social : 359 route de Sainte Luce – Village le Petit Châtelier - 44300 NANTES

R.C.S. NANTES B 353 271 067

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **DU 22 JANVIER 2001**

L'an 2001, le 22 Janvier,

A 15 heures, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire,

Les administrateurs de la société EUROFEU OUEST se sont réunis en Conseil, à Quimperlé (29300) – Z.I. de Villeneuve Braouic, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination d'un président du conseil d'administration,**
- **Pouvoirs à donner.**

Sont présents :

- Monsieur Jean-Jacques CHOLBI
- Monsieur Michel LAHOUATI
- Monsieur Alain MOTZ

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Michel LAHOUATI préside la séance.

Il rappelle que Monsieur Pascal FAUCON a remis sa démission de ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration, à compter de ce jour.

Il convient donc de nommer un nouveau président.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Jean-Jacques CHOLBI, en qualité de Président du conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Jean-Jacques CHOLBI déclare accepter la fonction de Président Directeur Général et remercie l'ensemble du conseil d'administration, de la confiance qu'il lui témoigne.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration limite les pouvoirs du président du conseil d'administration en imposant l'accord du conseil d'administration pour les décisions suivantes :

- L'achat, la vente, l'échange de tous biens ou droits quelconques mobiliers ou immobiliers.
- La création de tous établissements quelconques tant en France qu'à l'étranger, fermeture desdits établissements.

- Les emprunts sous quelque forme qu'ils soient et quel qu'en soit le montant, assortis ou non de sûretés réelles sous forme d'hypothèque, privilège ou nantissement des biens de la société.
- La location, prise à bail de tous immeubles ou fonds de commerce.
- La constitution de garanties sur les biens de la société, caution, avals ou autres.
- Le changement de fournisseur de produits liés à l'activité de sécurité incendie
- Toutes opérations visant à la création d'autres sociétés, de prise de participation, par voie d'apport, de fusion ou autres adhésions à une forme de société pouvant entraîner sa responsabilité solidaire et indéfinie.
- Toutes signatures de crédit bail.

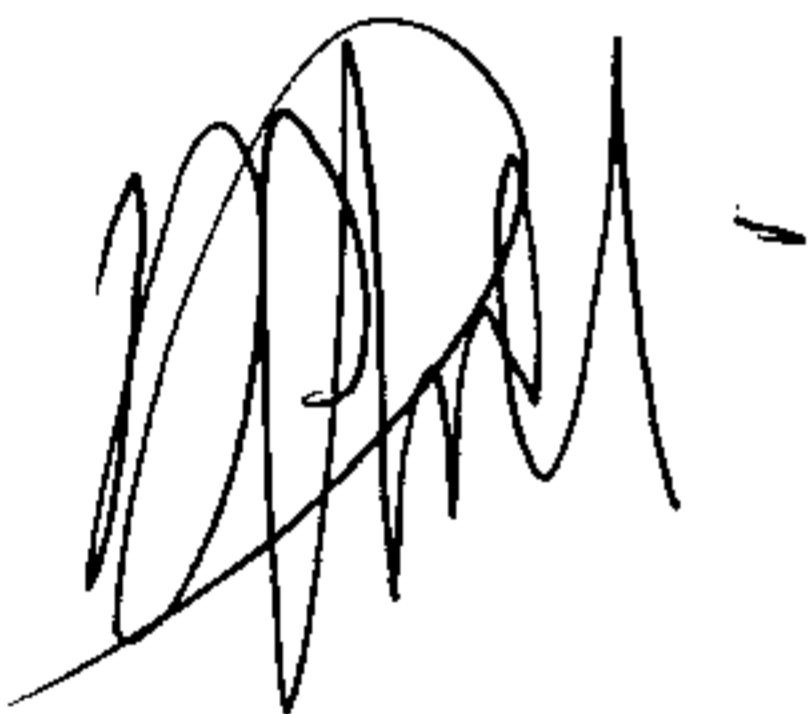
Le conseil d'administration décide de ne pas rémunérer Monsieur Jean-Jacques CHOLBI pour ses fonctions de président directeur général, ce que ce dernier accepte expressément.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le nouveau Président et les Administrateurs.

Le Président



Les Administrateurs

